

Paris, le 11 avril 2022

Mesures d'interdiction des souscriptions dans les fonds, à compter du 12 avril 2022, à l'encontre des ressortissants russes ou biélorusses

Les dispositions de l'article 5 septies du règlement européen modifié 833/2014 prévoient que :

« 1 Il est interdit de vendre des valeurs mobilières libellées en euros émises après le 12 avril 2022 ou des parts d'organismes de placement collectif offrant une exposition à ces valeurs, à tout ressortissant russe, à toute personne physique résidant en Russie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie.

2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux ressortissants d'un État membre ni aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre. »

Une mesure strictement identique est adoptée par le règlement 398/2022 du 9 mars 2022 à l'encontre des ressortissants Biélorusses.

En application de ces mesures, CLAY ASSET MANAGEMENT vous informe que :

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts/ actions de l'ensemble des fonds gérés par CLAY ASSET MANAGEMENT est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.